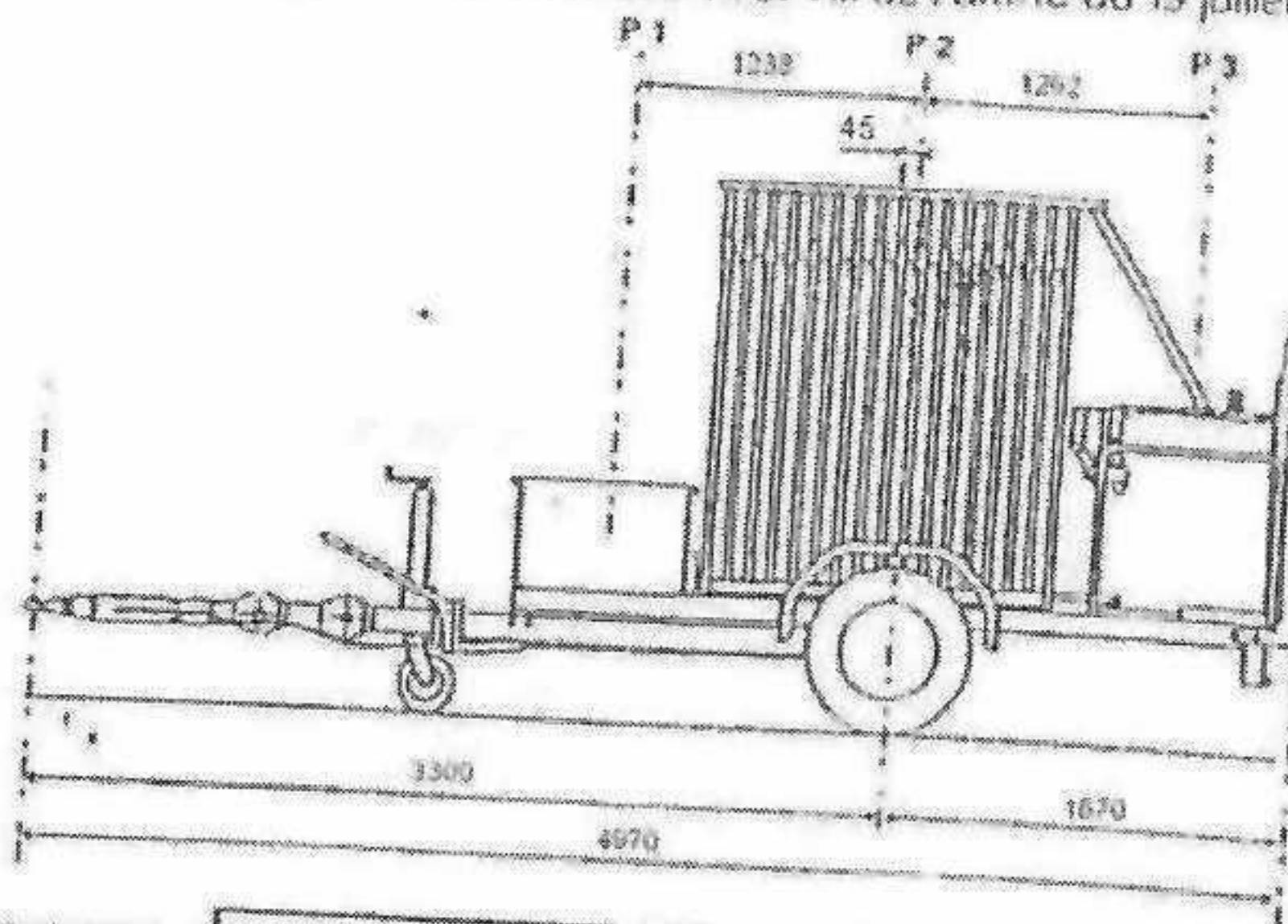


Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

ANNEXE VIII (verso)



Répartition des charges

	P 1	P 2	P 3
sur PIVOT	$\frac{280 \times 1238}{3300} = 105$	$\frac{215 \times 45}{3300} = 3$	$\frac{-226 \times 1262}{3300} = -86$
sur ESSIEU	$283 - 105 = 175$	$215 - 4 = 212$	$226 + 86 = 312$

Répartition de la charge utile

a) sur Pivot : $105 + 3 + 86 + 40 = 61 \text{ kg}$

b) sur Essieu : $175 + 212 + 312 + 560 = 1259 \text{ kg}$

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch AV = Ch \times \frac{Y}{F}$ VOIR DESCRIPTIF

kg

Essieu(x) AR $Ch AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F}$ VOIR DESCRIPTIF

kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV
(ou pivot)

Poids à vide : PV AV = 40 kg
Poids conducteur et passagers :
p AV =
Ch AV = 21 kg
PT AV total = 61 kg
PT AV autorisé :
minimal (2)
maximal (2) 80 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV AR = 560 kg
Poids conducteur et passagers :
p AR =
Ch AR = 699 kg
PT AR total = 1259 kg
PT AR autorisé :
minimal (2)
maximal (2) 1300 kg

NOTA

P 1 = 10 cones ; Hauteur 750 mm
20 sacs de lestage de 10 Kg
2 balises K 8 + Bi pied
P 2 = 16 supports , 16 panneaux
gamme grande
P 3 = 2 feux de chantier

Fait à.

le
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisse mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile